

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1329

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Projet urbain - Part Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, dépendant de l'immeuble en copropriété Le Vivarais situé 33 boulevard Vivier Merle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1329**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Projet urbain - Part Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, dépendant de l'immeuble en copropriété Le Vivarais situé 33 boulevard Vivier Merle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise fait l'objet, depuis 2010, d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte, à la fois, sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Métropole de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur par voie de préemption ou à l'amiable.

Par arrêté n° 2021-01-14-R-0019 du 14 janvier 2021, la Métropole de Lyon a préempté les biens objets des présentes au prix de 152 000 €. Ce montant n'a pas été accepté par monsieur Stéphane Lejeune. Le juge de l'expropriation a donc été saisi par la Métropole pour fixation judiciaire du bien préempté, dont le jugement, rendu le 25 octobre 2021, a fixé l'indemnité totale de dépossession due par la Métropole à la somme de 173 550 €. Par la suite, la Métropole a fait appel dudit jugement le 25 novembre 2021. Toutefois, soucieuses de conclure rapidement la vente, et dans le but de mettre un terme au litige les opposant, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'un accord sur le prix de vente des biens préemptés.

II - Désignation des biens

À ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type 1, situé au 2^{ème} étage, d'une superficie de 34,71 m², formant le lot n° 1051 avec les 41/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- un emplacement de parking en sous-sol, formant le lot n° 1181 avec les 4/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout bâti sur un terrain propre cadastré EM n° 243, d'une surface de 3 349 m², situé 9 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3ème, appartenant à monsieur Stéphane Lejeune.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un protocole d'accord transactionnel dont l'approbation est présentée à la Commission permanente ce jour, monsieur Stéphane Lejeune cède les biens -libres de toute occupation- au prix de 162 000 €. Il s'engage à ne pas demander d'indemnités supplémentaires.

Selon accord entre les parties, le mandat de paiement sera émis dès la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole.

Les parties s'engagent à renoncer irrévocablement à exercer une action quelconque concernant le litige les ayant opposées ;

Vu les termes de l'avis exprimé par la direction de l'Immobilier de l'État (DIE) le 14 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 162 000 €, dont le mandat de paiement sera émis dès la signature de l'acte authentique, d'un appartement de type 1 et d'un emplacement de parking, formant respectivement les lots n° 1051 et n° 1181 de la copropriété Le Vivarais située au 33 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème. Cette acquisition est rendue nécessaire par la poursuite de la phase 2 de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 décembre 2021, pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 162 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279241-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
